

# Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap

AUORE SUN est un organisme de formation engagé dans le développement du potentiel humain, alliant performance, sens et bien-être au travail.

Dans cette démarche globale, l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap constituent un axe fondamental.

Le handicap, qu'il soit visible ou invisible, ne doit en aucun cas constituer un frein à l'accès à la formation. L'organisme s'engage à garantir des conditions d'apprentissage adaptées, équitables et respectueuses des besoins de chacun.

Cette charte formalise l'engagement d'AUORE SUN dans une démarche d'amélioration continue visant à favoriser l'accessibilité et l'inclusion.

Elle s'inscrit dans le cadre :

- de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- du Référentiel National Qualité (Qualiopi)
- des recommandations de l'AGEFIPH et du RHF (Ressource Handicap Formation)

## Objectifs

- Garantir l'égalité d'accès aux formations, en présentiel comme en distanciel
- Créer un environnement d'apprentissage inclusif et sécurisant
- Proposer des adaptations pédagogiques personnalisées
- Favoriser l'autonomie, la confiance et la performance des apprenants

### 1. Champ d'application

Pour chaque action de formation, l'organisme s'engage à :

- Identifier un référent handicap (la dirigeante)
- Recueillir les besoins spécifiques en amont de la formation
- Adapter les modalités pédagogiques (rythme, supports, organisation)
- Proposer des solutions alternatives (distanciel, adaptation du lieu) si nécessaire
- Mobiliser un réseau de partenaires spécialisés (Agefiph, Cap Emploi, RHF)
- Assurer un suivi des adaptations mises en place
- Évaluer et améliorer en continu les dispositifs

Ces engagements concernent l'ensemble des formations, qu'elles soient :

- en présentiel ou à distance
- en intra ou inter-entreprise

## 2. Principes directeurs

**Accessibilité proactive** : Anticiper les besoins et réduire les obstacles dès la conception des formations

**Co-construction** : Construire les solutions avec les apprenants et les partenaires concernés

**Amélioration continue** : Analyser les pratiques et ajuster les dispositifs en permanence

## 3. Engagements opérationnels

### Accessibilité des parcours

- Analyse des besoins dès l'inscription
- Supports pédagogiques adaptés (lisibilité, structure, formats)
- Modalités pédagogiques flexibles et personnalisables

### Individualisation des modalités

- Adaptation du rythme et des modalités d'apprentissage
- Possibilité d'évaluations adaptées
- Ajustements en cours de formation

### Accessibilité des lieux

- Vérification de l'accessibilité des lieux de formation
- Sélection de salles adaptées ou recours au distanciel
- Information préalable des apprenants

### Accessibilité numérique

- Utilisation d'outils simples et accessibles
- Transmission des supports en amont si nécessaire
- Adaptation des formats pédagogiques

### Ressources et accompagnement

- Référente handicap identifiée et mobilisable
- Veille active sur les bonnes pratiques
- Sensibilisation des éventuels intervenants et partenaires

### Partenariats

- Collaboration avec les acteurs du territoire (RHF, Agefiph...)
- Orientation vers des solutions spécialisées si besoin

### Suivi et amélioration

- Recueil des retours des apprenants
- Analyse des pratiques

- Mise en place d'un plan d'amélioration annuel

#### 4. Responsabilités

##### Direction / Référente handicap (Aurore Sun)

- Déploie la politique d'accessibilité
- Analyse les besoins et coordonne les adaptations
- Assure la veille et l'amélioration continue

##### Intervenants / sous-traitants (le cas échéant)

- Adaptent leurs pratiques pédagogiques
- Respectent les consignes d'accessibilité

##### Apprenants

- Expriment leurs besoins spécifiques
- Participent activement au parcours de formation

#### 5. Organisation spécifique

En tant qu'organisme de formation unipersonnel intervenant régulièrement en sous-traitance :

- L'organisme s'appuie sur les structures commanditaires pour l'accueil logistique
- AURORE SUN assure la dimension pédagogique et l'adaptation des parcours
- En cas de besoin, l'organisme est en capacité de piloter directement les adaptations

#### 6. Suivi et amélioration continue

- Mise en place d'indicateurs de suivi (satisfaction, adaptations, résultats)
- Évaluation des dispositifs en fin de formation
- Analyse des situations particulières (dont abandons)
- Plan d'amélioration annuel avec axes de progrès

#### 7. Durée de validité

La présente charte est valable pour une durée de **12 mois**.

Elle est révisée annuellement afin d'intégrer les évolutions réglementaires et les retours d'expérience.

Signature

Fait le 14 avril 2026

**Aurore Sun**

Dirigeante – Référente Handicap

AURORE SUN - SUNNYÖRG  
06 19 80 42 67  
55 rue Grignan 13006 Marseille  
Siret 514 560 200 000 65 - APE 9609Z  
NDA95132377613  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

V1-Le 14 avril 2026